

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FAMILLE,
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N°

87/202

DU 15/5/87

/MTSSJ. DGFP.DGPCE

portant promotion au titre de l'année 1985, des Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/8.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires de cadres ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963, portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 86/177 du 15 Juillet 1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
(/u la Décret n° 84/856 du 8/8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 86/1172 du 10.12.1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86/1173 du 10.12.1985, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 87/201 /MT SSJ. DGFP.DGPCE du 15/5/87, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

DECRETE :

AmBou

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Professeurs Certifiés d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent : ACC = NEANT.

AU 2^e ECHELON INDICE 920

- AKONDJO (Pierre)	(Pc) du 28.01.1985	UJEC	Brazzaville
- BIZENGA Marcel	(Pc) du 01.10.1985	DRS	Brazzaville
- MPASSI (Aloïse)	(Pc) du 02.10.1985	DRS	Niari

AU 3^e ECHELON INDICE 1010

- NKODIA (Chérubin -Eudes - Lambert) (Pc) du 01.10.1985 ~~Mairie Pointe-Noire~~

Article 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compte des dates ci-dessus indiquées, ~~sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où~~
~~besoin sera./-~~

Brazzaville, le 15 MAI 1987

Par le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux,
Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC.....	3
MTSL.....	2
DGFP/DGPCE.....	6
DGB.....	2
DCF.....	2
DGS.....	2
DAAF/SPORTS.....	4
INTERESSES.....	4
B.STAT/DGFP.....	2
DOSSIERS.....	2
SGG/BC.....	3/34

[Signature]